

# APPEL À PROJETS TRANSFRONTALIER

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : LES ORGANISATEURS

Le présent concours est organisé par les partenaires du projet RE C<sup>2</sup> :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Grand-Est (CCI Grand-Est) :**  
La CCI Grand Est a pour mission de regrouper et d'assurer les services supports pour le compte de ses CCI territoriales dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la comptabilité, de la communication et des systèmes d'information.
- **RESSOURCES ASBL :**  
RESSOURCES propose une série de services à une soixantaine d'entreprises d'économie sociale actives dans la récupération et le recyclage en Wallonie et à Bruxelles.
- **Réseau des Ressourceries :**  
Ce partenaire regroupe actuellement 124 centres de réutilisation sur toute la France. Le Réseau des Ressourceries apporte une analyse concernant la législation sur le développement des circuits courts.
- **Confédération Construction Wallonne :**  
La CCW est une organisation d'entrepreneurs en construction. Elle est compétente dans toutes les matières régionales touchant les secteurs de la construction.
- **FEDEREC :**  
FEDEREC est un groupement professionnel rassemblant les acteurs du recyclage au sein d'une organisation fédérale. Son champ d'action s'étend de la promotion du recyclage et de ses métiers à la représentation, l'information et l'accompagnement de ses adhérents.
- **RECOVERING SARL :**

Avec le soutien de:



En partenariat avec:



En tant que société d'expertise et de conseil dans le montage et le développement de filières de valorisation des matériaux issus de produits en fin de vie, RECOVERING SARL a pour objectif de favoriser la production et l'utilisation de produits et de services plus respectueux de l'environnement.

- Bureau Économique de la Province de Namur (BEP) :  
Agence de développement économique en territoire namurois. Le BEP est une entreprise publique proactive visant la bonne gouvernance et l'animation territoriale.
- Cluster Éco-construction :  
Le Cluster Éco-construction est un réseau d'entreprises en Région wallonne qui rassemble plus de 230 membres, professionnels de la construction, uniquement centrés sur l'écoconstruction.
- Vlaamse Confederatie Bouw (VCB) :  
La VCB est la plus grande organisation représentant le secteur de la construction en Flandre.

Le projet RE C<sup>2</sup> est soutenu pour les partenaires financiers suivants : Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, La région Grand-Est, Conseil Départemental des Ardennes, Wallonie, Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), La région des Hauts-de-France, Valdelia, Écomobilier.

## ARTICLE 2 : LE CONTEXTE

### Présentation du projet :

Lorsqu'un produit n'est pas ou plus utilisé, il devient un déchet potentiel. Sa prise en charge par la société ayant des incidences environnementales, économiques et sociales, la prévention et la gestion des déchets est donc une question essentielle au niveau des territoires. Cela concerne en particulier les entreprises car elles ont des responsabilités et des contraintes réglementaires mais aussi des intérêts économiques voire stratégiques à réduire les déchets qu'elles produisent. Elles s'engagent ainsi dans des démarches de valorisation et dans une logique d'économie circulaire, thématique dans laquelle s'inscrit le projet RE C<sup>2</sup>.

Le projet RE C<sup>2</sup> a pour ambition de structurer une filière transfrontalière de réutilisation et de recyclage des matériaux par le recours aux circuits courts (selon les définitions européennes), pour valoriser les ressources et savoir-faire locaux et stimuler le développement économique des territoires transfrontaliers.

Pour relever ce défi, les différents partenaires du projet RE C<sup>2</sup> mettent en place des outils transfrontaliers et actions communes afin :

- d'analyser les problématiques générales ou techniques des entreprises et les accompagner dans la recherche de solutions,
- de stimuler l'émergence de synergies d'entreprises et la création de groupes de travail transfrontaliers d'entreprises sur des thèmes spécifiques à la gestion des déchets et à la mise en place de circuits courts,
- d'insuffler le déploiement de modèles exemplaires sur le territoire transfrontalier en présentant des réussites in situ aux entreprises,
- stimuler la réutilisation de matériaux par la mise en place sur la zone transfrontalière de nouveaux processus innovants de traitement des déchets : la banque de matériaux de seconde main et le centre de remanufacture, en cohérence avec les incitations au développement des filières de réemploi, réutilisation, recyclage et de valorisation impulsées par l'UE (Directive Déchets).

Avec le soutien de:



En partenariat avec:



Ces actions permettent d'identifier les flux mutualisables en transfrontalier, de stimuler les échanges et partages d'expériences au sein de la zone, la création de partenariats d'entreprises et leur accompagnement vers une meilleure gestion de leurs déchets. A terme, les ressources et savoir-faire du territoire transfrontalier seront valorisés et ses activités économiques maintenues ou accrues.

### ARTICLE 3 : L'OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets RE C<sup>2</sup> a pour objectif d'encourager les auteurs de projets à concevoir des solutions innovantes (produits, techniques, mises en œuvre) qui répondent aux principes fixés dans le cadre du projet RE C<sup>2</sup>.

Le thème de ce Prix à l'Innovation est « **Innovez en matière de gestion des matières et réemploi des matériaux** ». Tout projet novateur, créatif et efficace permettant de répondre aux critères susmentionnés sera étudié.

### ARTICLE 4 : LE CANDIDAT

Le candidat est l'auteur du projet. Il peut se présenter seul ou sous forme d'association de plusieurs partenaires. Tous les acteurs professionnels peuvent concourir, quel que soit le secteur d'activité dans lequel ils s'inscrivent, pour autant qu'ils respectent les critères de recevabilité mentionnés dans le règlement (Article 6).

Dans le cas d'une association de plusieurs partenaires, une seule personne représentera l'association, et l'ensemble des partenaires sera identifié dans le dossier de candidature.

Le siège social ou d'exploitation de l'entreprise doit se trouver sur un des territoires couverts par le programme Interreg V A :

- Région Hauts-de-France
- Région Grand-Est (départements Ardennes et Marnes)
- Province de Hainaut
- Province de Namur
- Province de Luxembourg
- Province de Flandre-Orientale
- Province de Flandre-Occidentale

Un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier.

Si le dossier n'est pas retenu, le candidat peut représenter le même dossier pour un prochain concours.

### ARTICLE 5 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature complété et ses annexes clairement identifiées sont à envoyer **avant le 29 avril 2019** à l'adresse suivante [info@rec2.eu](mailto:info@rec2.eu) avec comme objet « Appel à projets transfrontalier, Prix à l'Innovation RE C<sup>2</sup> ».

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site [www.rec2.eu](http://www.rec2.eu)

Les partenaires RE C<sup>2</sup> se réservent le droit de compléter ces informations par des questions supplémentaires adressées aux candidats.

La candidature est gratuite.

Avec le soutien de:



En partenariat avec:



## ARTICLE 6 : LES CRITERES DE RECEVABILITE

Le siège social ou d'exploitation de l'entreprise candidate doit se trouver sur un des territoires de la zone géographique éligible décrite à l'article 4.

La candidature doit soutenir une innovation s'inscrivant dans une politique de développement durable et d'économie circulaire. L'innovation se présente sous forme de projet abouti ou en cours de finalisation.

L'entreprise candidate doit être une PME ou TPE sans restriction sur le secteur d'activité.

De par leur inscription au concours, le candidat accepte le règlement et les conditions de participation à cet appel à projets.

Le candidat se tient à disposition du jury transfrontalier pour répondre à une éventuelle demande d'informations complémentaires.

Le candidat s'engage à fournir un dossier de candidature complet (comprenant l'attestation de minimis).

---

Avec le soutien de:



En partenariat avec:



## ARTICLE 7 : LES CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection du jury transfrontalier s'effectuera en adéquation avec les principes prévus dans le cadre du projet RE C<sup>2</sup>. Les candidatures seront étudiées sur base des critères suivants :

- **L'originalité et la pertinence de l'innovation**

Une innovation peut être une invention complètement nouvelle ou l'application créative de plusieurs produits existants qui permet de résoudre plus efficacement un problème. Les participants doivent donc prouver que leur innovation présente une nouvelle approche et/ou un nouveau concept qui répond efficacement à un problème spécifique.

- **L'impact social et environnemental**

Le projet peut générer toute forme d'impact sur les personnes et l'environnement. Il est attendu du candidat qu'il prouve l'orientation durable de son projet et, par conséquent, être en mesure de présenter la minimisation des impacts négatifs sur la société et l'environnement.

Il sera demandé au candidat dans quelle mesure son initiative favorise-t-elle la création d'emplois durables.

- **L'impact économique**

Il est attendu du candidat qu'il évalue de manière qualitative l'impact de son projet sur les coûts de son entreprise.

- **La répliquabilité**

Il est attendu du candidat de présenter le caractère exemplaire de son projet de sorte que l'innovation puisse être reproduite, adaptée ou qu'elle serve d'inspiration pour d'autres entreprises.

## ARTICLE 8 : LE JURY

Le jury est composé des opérateurs partenaires du projet RE C<sup>2</sup> : La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand-Est (CCI Grand-Est), RESSOURCES ASBL, Réseau des Ressourceries, Confédération Construction Wallonne, FEDEREC, RECOVERING SARL, Bureau Économique de la Province de Namur (BEP), Cluster Éco-construction, Vlaamse Confederatie Bouw (VCB).

Le jury se réserve le droit de demander des informations complémentaires à chaque candidat.

Le jury est tenu à la confidentialité.

## ARTICLE 9 : LE PRIX ET PROMOTION

Le jury désignera le ou les gagnants après évaluation des candidatures sur base des critères de recevabilité et de sélection précisés dans les articles 6 et 7.

Ce ou ces gagnants bénéficieront d'une promotion de leur entreprise avec un focus sur la thématique

Avec le soutien de:



En partenariat avec:



qui fait l'objet de cet appel à projet. Cette promotion prendra la forme d'une vidéo de présentation de l'entreprise qui fera l'objet de diffusion sur le site Internet du projet Interreg RE C<sup>2</sup> ([www.rec2.eu](http://www.rec2.eu)) et sera éventuellement relayée par les partenaires du projet sur leur site web ou lors de manifestations liées au projet RE C<sup>2</sup>. Le gagnant pourra faire usage librement de cette vidéo.

Le contenu de cette vidéo sera déterminé en collaboration avec l'entreprise et les partenaires du projet RE C<sup>2</sup>.

Les gagnants seront avertis par mail après la délibération du jury qui se tiendra le 07/05/19.

Le jury se donne le droit d'attribuer des mentions spéciales.

Ce prix étant organisé dans le cadre d'un projet Interreg, soutenu par le Fonds européen de développement régional, la valeur de la vidéo entre dans la règle *de minimis* (Cfr. attestation à fournir dans le dossier de candidature)

Toute entreprise candidate sera susceptible de figurer dans le recueil transfrontalier des bonnes pratiques en matière de recyclage, réemploi réutilisation, publié par les partenaires du programme RE C<sup>2</sup>. Ladite entreprise sera concertée avant la publication de ce recueil.

Au-delà de ce prix et pour rappel, les entreprises (candidates ou non) peuvent solliciter un accompagnement individuel auprès des partenaires du projet RE C<sup>2</sup> pour aller plus loin dans la démarche de réemploi, réutilisation, recyclage.

#### ARTICLE 10 : LE CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidatures : 20 mars 2019

Clôture des candidatures : 29 avril 2019

#### ARTICLE 11 : LES DROITS D'AUTEUR

Le candidat autorise les organisateurs du concours à diffuser les informations contenues dans le matériel fourni à des fins promotionnelles ou autres, reconnues par la loi pour une durée illimitée et sans limite territoriale.

L'auteur du projet conserve la propriété intellectuelle de son œuvre.

L'auteur du projet doit s'assurer que les documents, textes, photos fournis peuvent être publiés et diffusés. Il doit également en faire la demande d'autorisation au propriétaire, si besoin.

#### ARTICLE 12 : LES LANGUES

La langue choisie pour la présentation du dossier de candidature est le français ou le néerlandais.

#### ARTICLE 13 : L'ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours, en tout ou en partie au cas où le nombre de participants serait jugé insuffisant ou dans le cas de force majeure.

Avec le soutien de:



En partenariat avec:



## ARTICLE 14 : LES LITIGES ET RECOURS

Tout litige entre un participant et les organisateurs se résoudra à l'amiable, par une médiation, ou par un arbitrage accepté par les deux parties.

Les organisateurs ne devront payer aucune indemnité même en cas d'arbitrage en leur défaveur.

Aucun litige ne sera porté devant les instances judiciaires.

## ARTICLE 15 : LA SITUATION JURIDIQUE DU CANDIDAT

Par le dépôt de sa candidature, le candidat atteste qu'il est en mesure de fournir les documents suivants :

- Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que le candidat n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour les faits visés à l'article 61 §1er de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 précité ;
- Une attestation dont il résulte que le candidat est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 de l'arrêté royal précité ; cette attestation est délivrée par l'autorité compétente du pays concerné et lorsque cette attestation n'est pas délivrée dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des candidatures, selon le cas et sera arrêtée au plus tard à la veille de cette date limite.

- Une attestation dont il résulte que le candidat est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

## ARTICLE 16 : PLUS D'INFORMATIONS

Si vous souhaitez de plus amples informations sur « le Prix à l'Innovation RE C<sup>2</sup> », veuillez visiter notre site : [www.rec2.eu](http://www.rec2.eu) ou prendre contact avec les responsables du concours :

- Pour la Wallonie : Laura Moretti – BEP - 081/717157 - [lmo@bep.be](mailto:lmo@bep.be)
- Pour la Flandres : Krystel Sil Sikana - Vlaamse Confederatie Bouw - Tel 00-32-2-545.59.95 - [krystel.silsikana@vcb.be](mailto:krystel.silsikana@vcb.be)
- Pour la France : Elodie CORP - CCI des Ardennes - T. 03 24 56 62 37 - F. 03 24 56 62 22 - [e.corp@ardennes.cci.fr](mailto:e.corp@ardennes.cci.fr)

Avec le soutien de:



En partenariat avec:

